



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

28 Janvier 2025

Numéro 190

SOMMAIRE

ARRETÉS

2025-002-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	3
2025-0004-ASE-Suspension d'activité du lieu de vie et d'accueil non autorisé Perspectives Educatives à 67960 ENTZHEIM	20



Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° 2025-002-DAJ

du 22 janvier 2025

**Portant délégation de signature au
sein de la Direction de l'Aide Sociale à
l'Enfance (ASE)**

LE PRESIDENT

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu** la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;
- Vu** la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Vu** les règlements relatifs aux astreintes applicables sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Vu** l'arrêté n° 2024-068 DAJ du 19 décembre 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-068 DAJ du 19 décembre 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés dans les annexes 1 à 4 au présent arrêté et est appliquée comme suit :

1 - délégation à titre principal ;

2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents ;

et elle s'étend également aux actes listés à l'annexe 5.

En cas de vacance de poste signalée par le sigle « NN » (non nommé-e) au sein du présent arrêté, la délégation de signature reçue par l'agent concerné est de plein droit attribuée au(x) délégataire(s) suivant(s), selon l'ordre mentionné pour chaque acte au sein des annexes au présent arrêté.

Article 3 : Direction

- Monsieur Ludovic MARECHAL, Directeur ;
- Madame Virginie CAILLO, Directrice adjointe 1 ;
- NN, Directeur adjoint 2.

Article 4 : Service Offre d'accueil en établissement

- Madame Sandie BERTHOUT, Cheffe de service, Responsable Unité Nord ;
- Monsieur Bertrand RYCHEN, Chef de service adjoint, Responsable Unité Sud ;
- Madame Farida BELHADJ, Cadre technique du social.

Article 5 : Service Accompagnement des enfants confiés Nord

- NN, Chef de service ;
- Monsieur Sylvain CORRUBLE, Chef de service adjoint.

5.1 : Equipes Territoriales ASE (ETASE)

La chaîne de signature pour les rangs 1 et 2 est déterminée selon le partage des références de situations d'enfant entre le responsable et les responsables adjoints.

A - Equipe Territoriale ASE EMS Sud (incluant une partie du territoire Strasbourg Centre)

- Madame Marie OBRECHT, Responsable ;
- Monsieur Pierre DUTOR, Responsable adjoint ;
- Madame Fatiha IBEN KOUAR, Responsable adjointe (pour les situations relevant du territoire Strasbourg Centre et une partie de l'EMS Sud).

B - Equipe Territoriale ASE Molsheim (incluant une partie du territoire Strasbourg Centre)

- Madame Sylvie ROECK, Responsable ;
- Madame Angela MERY, Responsable adjointe.

C - Equipe Territoriale ASE Strasbourg Neudorf (incluant une partie du territoire Strasbourg Centre)

- Madame Christelle SCHAEFFER, Responsable ;
- Madame Imène GASMI, Responsable adjointe.

D - Equipe Territoriale ASE Strasbourg Meinau/Neuhof/Hautepierre (incluant une partie du territoire Strasbourg Centre)

- NN, Responsable ;
- Madame Julie PROUST, Responsable adjointe.

E - Equipe Territoriale ASE EMS Nord (incluant une partie du territoire Strasbourg Centre)

- Madame Gaëlle LESEUX, Responsable ;
- Monsieur Simon LANG, Responsable adjoint.

F - Equipe Territoriale ASE Haguenau

- Madame Céline MEYER-ANANE ;
- Madame Sarah WEHREY, Responsable adjointe.

5.2 : Unité Suivi des enfants en centres parentaux

- Madame Aline REDER, Responsable d'unité ;
- Madame Claudia FICHTER, Coordinatrice pour les Centres Parentaux.

5.3 : Unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Nord

- Madame Lila MEGAT, Responsable d'unité.

Article 6 : Service Accompagnement des enfants confiés Sud

- NN, Chef de service ;
- Madame Aline REDER, Responsable d'unité suivi des enfants en centres parentaux ;
- Madame Claudia FICHTER, Coordinatrice pour les Centres Parentaux.

6.1 : Unités Inspecteurs

A - Unité Inspecteur Territoire 1

- Madame Céline MARC, Inspectrice.

B - Unité Inspecteur Territoire 2

- Madame Marie SPIESS, Inspectrice.

C - Unité Inspecteur Territoire 3

- Monsieur Nicolas GENEZ, Inspecteur.

D - Unité Inspecteur Territoire 4

- Madame Sarah MEGHRICHE, Inspectrice.

E - Unité Inspecteur Territoire 5

- Madame Djémaâ BOLOGNESE, Inspectrice.

F - Unité Inspecteur Territoire 6

- Madame Anne SELEN, Inspectrice.

G - Unité Inspecteur Transversale Fluidité des Parcours ;

- Madame Fanny JAEGERT, Inspectrice, en congé maternité ;
- Monsieur Enrico MARANGIO, Inspecteur, remplacement du congé maternité.

6.2 : Unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Sud

- Madame Cécile MARIO, Responsable d'unité ;
- NN, Responsable d'unité adjointe.

La chaîne de signature pour le rang 2 est déterminée selon le partage des références de situations pour les décisions de contrat jeunes majeurs entre les professionnels ci-dessous.

- Madame Emeline JOLLY, Chargée d'études et de projets ;
- Monsieur Christian CHATEL, Chargé d'études et de projets.
- Madame Ingrid FAYE, Travailleur social de remplacement, DAPI Solidarités

Article 7 : Service Adoption et Prévention

- Madame Sandrine JAHNKE, Cheffe de service.

7.1 : Unité Prévention ASE

- Madame Alice ROLLIN, Responsable d'unité ;
- Madame Bouchra GODEL, Chargée de mission milieu ouvert et aide à domicile ;
- NN, Coordinateur.

7.2 : Unités Droit et statut de l'enfant – Accompagnement à l'adoption

7.2.1 : Unité Nord

- Madame Séverine CASABIANCA, Responsable d'unité ;
- Madame Justine LANDFRIED, Coordinatrice.

7.2.2 : Unité Sud

- Madame Marie-Camille JANTE, Responsable d'unité ;
- Madame Déborah BALZER, Inspectrice.

Article 8 : Unité Mineur Non Accompagné Nord et Sud (MNA)

- Madame Marion REININGER, Responsable d'unité Alsace ;
- Madame Cécile MARIO, Responsable d'unité Sud ;
- Monsieur Olivier MUHLMAYER, Responsable d'unité adjoint, à compter du 17 février 2025 ;
- Madame Mélanie VIEIRA DA COSTA, Cheffe de projet transversalité.

Article 9 : CRIP

- Madame Aline REDER, Cheffe de service.

9.1 : Unité Nord

- Madame Nelly POINCELET, Responsable d'unité ;
- Madame Virginie JANUS, Coordinatrice ;
- Monsieur Féthédine LACHHEB, Coordinateur ;
- Madame Patricia MEYER, Coordinatrice ;
- Madame Audrey WAHL, Coordinatrice ;
- Madame Danaé ZEMBOK, Coordinatrice ;
- Madame Mélodie PIERRON, Coordinatrice.

9.2 : Unité Sud

- Madame Lara BINDER, Responsable d'unité ;
- Mme Athénaïs QUATTRIOCCCHI, Coordinatrice en remplacement des congés maternité ;
- Madame Joschka NICOLAS, Coordinatrice ;
- Madame Mireille ENGLER, Coordinatrice ;
- Madame Marie FREY, Coordinatrice.

Article 10 : Foyer de l'enfance

- Monsieur Clément METZ, Directeur ;
- Monsieur Benoît AMBIEHL, Directeur adjoint ;
- Madame Anne MAGDELAINE, Responsable du Service Finances.

Article 11 : Cité de l'enfance

- Madame Frédérique MACQUET, Directrice ;
- Madame Fabienne CAUVIN, Responsable Administratif et Financier ;
- Madame Samira LAMAALAM, Cheffe de service Educatif, Pavillon DE VINCI - Unité SAE ;
- Madame Sandrine TRESCHER, cheffe de service Educatif, Pavillons DORE - HARING ;
- Monsieur Frédéric KIPPELEN, Chef de service Educatif, Pavillons MATISSE – PICASSO.

Article 12 : Unité administrative et financière

- Madame Aude SCHOENFELDER, Responsable d'unité.

Article 13 : Service Soutien Professionnel des Assistants familiaux

- Madame Marina BREHIN, Cheffe de service ;
- Madame Julie DEMANGE, Cheffe de service adjointe et Responsable de l'unité Sud ;
- Madame Christine COLLIN, Responsable de l'unité Nord.

Article 14 : Evaluation de la minorité des personnes se déclarant mineures

- Madame Farida LOURGUIOUI, cadre de remplacement, DAPI Solidarités - Responsable d'unité MNA Nord ;
- Madame Marion REININGER, Responsable d'unité MNA ;
- Madame Lila MEGAT, Responsable d'unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Nord ;
- Madame Sandie BERTHOUT, Cheffe de service Offre d'accueil en établissement, Responsable Unité Nord ;
- NN, Chef de service Accompagnement des enfants confiés Nord ;
- Monsieur Sylvain CORRUBLE, Chef de service adjoint Accompagnement des enfants confiés Nord ;
- Madame Virginie GIRARDOT, Conseillère stratégique auprès de l'Observatoire alsacien de la Protection de l'Enfance ;
- Madame Sabine FREDERIC, Responsable du Pôle Pilotage Stratégique ;
- Madame Mélanie VIEIRA DA COSTA, Cheffe de projet transversalité.

Article 15 :

Les agents concernés par une astreinte de décision, une astreinte adoption ou par les permanences du service, prévue par les règlements susvisés, ou toutes autres documents, bénéficient, dans la période où ils sont chargés de cette astreinte ou d'une permanence, d'une délégation de signature afin de prendre les décisions immédiates, adaptées et nécessaires aux circonstances, conformément à l'annexe 5 au présent arrêté.

Article 16 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable d'équipe / Unité	Responsable d'Unité Nord Droit et Statut de l'enfant	Responsable d'Unité Sud Droit et Statut de l'enfant	Chef de Service Adoption et Prévention	Chef de service Accompagnement des enfants confiés NORD	Chef de service adjoint accompagnement des enfants confiés NORD	Responsable d'équipe / Unité adjoint	Responsable de l'unité administrative et financière	TS - Cadre ASE d'astreinte	Chef de projet transversalité	Chargé de mission milieu ouvert	Coordonnateur	Cadre technique du social	Cadre ASE en charge des évaluations de minorité (MNA)		
Direction	Actes en lien avec les astreintes et les permanences en matière d'aide sociale à l'enfance (notamment adoption, enfants confiés, mineurs non accompagnés)														1							
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du rSa																					
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1	2	3																		
	Mandats/pouvoirs pour déposer plainte et constitution partie civile																					
	Mandat de représentation en justice (Cour d'appel)																					
Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés sauf exceptions prévues dans le tableau), sans limite de montant																						
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1																				
Unité administrative et financière	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés à l'exception de ceux listés pour le service accompagnement des enfants confiés ; Service MNA Préparation à la majorité et Jeunes majeurs et l'unité droit et statut de l'enfant	2	3	4										1								
Service Adoption - Prévention	Bons de commande hors marchés relatifs aux pupilles de l'état	6	7	5	4					2	3			1								
	Bons de commande hors marchés relatifs aux pupilles de l'état accueillis chez un tiers bénévole administratif	4	5	3	1					3	2			2								
	Pupilles																					
	Arrêtés d'admission d'un enfant en tant que pupille de l'Etat	5	6	4				1	2	3												
	Mémoires produits dans le cadre des recours contre ces arrêtés	2	3	1																		
	Conventions de parrainage/appariement / tiers bénévoles administratif	5	6	4				1	2	3												
	Adoption et Droit																					
	Décisions relatives à l'agrément adoption sauf les décisions de refus et les recours gracieux	2									1											
	Décisions de refus et les recours gracieux relatives à l'agrément adoption	1																				
	Conventions de placement de l'enfant en vue d'adoption et convention de préparation à l'accueil.	6	7	5				1	2	4									3			
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) après la fin de mesure																					
	Certification conformes des documents produits relatifs à l'agrément en matière d'adoption internationale	5	6	4				1	2	3												
	Attestations concernant l'agrément et l'adoption (maintien, validité, suivi et placement)																					
	Gestion des biens et des comptes bancaires																					
	Actes d'administration des biens qui affectent le patrimoine de l'enfant en cohérence avec le statut de l'enfant (successions, vente...) pour tous les enfants confiés	3	4	2							1											
	Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne pour les enfants sous DAP et tutelle	6	7	5				1	2	4									3			
	Accompagnement des enfants confiés																					
	Accueils administratifs																					
	Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement), sauf sur recours gracieux	6	7	5				1	2	4										3		
	Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif	2	3	1																		
	Tout statut																					
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) et aux droits en matière de protection des données personnelles	6	7	5				1	2	4										3		
	Mesures préventives																					
Pour le territoire de la Ville de Strasbourg, les décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (TISF, aide-ménagère, AFASE, AED, MAESF) sauf sur recours gracieux	6	7	5	4			2										3	1				
Décisions de mise à l'abri d'urgence de femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans (non confiés) en hôtel	6	7	5	3			1										2	4				
Pour le territoire de la Ville de Strasbourg, les décisions sur recours gracieux aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (TISF, aide-ménagère, AFASE, AED, MAESF)	3	4	2	1																		
Conventions de Tiers bénévoles Administratifs, parrainage et accueils administratifs	6	7	5	4			1										2	3				

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués	Responsabilités																			
		Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable d'équipe / d'unité	Responsable d'unité Nord Droit et statut de l'enfant	Responsable d'unité Sud Droit et statut de l'enfant	Chef de Service Adoption et Prévention	Chef de service Accompagnement des enfants confiés NORD	Chef de service adjoint accompagnement des enfants confiés NORD	Responsable d'équipe / d'unité adjoint	Responsable de l'Unité administrative et financière	TS - Cadre ASE d'astreinte	Chef de projet transverse-salut	Charge de mission milieu ouvert	Coordonnateur	Cadre technique du social	Cadre ASE en charge des évaluations de minorité (MNA)	
Unité Mineur Non Accompagné	Bons de commande hors marchés relatifs à des situations individuelles MNA (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	4	5	3			1						2								
	Bon de commandes hors marchés relatifs à des commandes globales (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	4	5	3			2						1								
	Demande de paiement de la participation forfaitaire de l'Etat aux dépenses engagées au titre de la phase d'évaluation et de mise à l'abri des personnes se présentant comme MNA	5	6	4			1						2			3					
	Parrainage																				
	Conventions de parrainage/appariement/ tiers bénévoles administratif	6	5	4			1						2			3					
	Gestion des biens et des comptes bancaires																				
	Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne	6	5	4			1						2			3					
	Accueils immédiats																				
	Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	5	6	4			1						2			3					
	Décisions sur recours gracieux et mémoires contentieux relatifs aux accueils immédiats administratifs	2	3	1																	
	Décisions de prise en charge, de fin de prise en charge et de refus de prise en charge des personnes se présentant comme Mineures Non Accompagnées émises notamment à la suite de l'évaluation de la minorité et de l'isolement (cf. article 14)	3	4	2																1	
	Toutes décisions de retrait ou d'abrogation des décisions de prise en charge, de fin de prise en charge ou de refus de prise en charge des personnes se présentant comme Mineures Non Accompagnées	1	3	2																	
	Tutelle et DAP																				
	Actes relatifs à l'autorité parentale pour les situations de tutelle et de DAP	5	6	4			1						2			3					
	Accompagnement jeunes majeurs																				
	Décisions relatives à la prise en charge des jeunes majeurs (accord, contrat, refus, renouvellement)	3	4	2			1														
Décisions relatives aux recours gracieux CJM	2	3	1																		

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable d'équipe d'unité	Responsable d'Unité Nord Droit et statut de l'enfant	Responsable d'Unité Sud Droit et statut de l'enfant	Chef de Service Adoption et Prévention	Chef de service Accompagnement des enfants confiés NORD	Chef de service adjoint accompagnement des enfants confiés NORD	Responsable d'équipe / d'unité adjoint	Responsable de l'Unité administrative et financière	TS - Cadre ASE d'astreinte	Chef de projet transversalité	Charge de mission milieu ouvert	Coordinateur	Cadre technique du social	Cadre ASE en charge des évaluations de minorité (RMA)		
Service Accompagnement des enfants confiés	Unité suivi des enfants en centres parentaux	Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants en centres parentaux (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	5	4	6	2	3								1								
		Accompagnement Femmes enceintes ou avec enfants de moins de trois ans																					
		Décisions relatives à l'accueil administratif de femme enceinte ou parent avec enfants de moins de 3 ans en centres maternels et parentaux (lorsque l'enfant est confié ou la mère mineure est confiée) sauf sur recours gracieux	6	5	7	4	3	2												1			
		Décisions sur recours gracieux et mémoires contentieux relatifs à l'accueil administratif de femme enceinte ou parent avec enfants de moins de 3 ans en centres maternels et parentaux	3	2	4	1																	
		Accueils administratifs																					
		Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement) sauf sur recours gracieux	6	5	7	4	3	2												1			
		Décisions en matière de participation financière																					
		Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif	3	2	4	1																	
		Tout statut																					
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP, signalements et fins de mesure) et aux droits en matière de protection des données personnelles	6	5	7	4	3	2												1			
	Mandat de représentation en justice (Tribunal Judiciaire)	4	3	5	1	2																	
	Tutelle, DAP, AE Rencontre en présence d'un tiers																						
	Appel des décisions rendues par le juge des enfants et le juge des tutelles	3	2	4	1																		
	ETASE	Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants confiés (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement) et pupilles de l'état	5	4	6	2	3									1							
		Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants confiés accueillis chez un tiers bénévole administratif	4		3						1					2							
		Bons de commande hors marchés relatifs aux séjours colonies des enfants confiés accueillis chez des assistants familiaux, pupilles de l'état et enfants hors département .	5	4	6	1	2									3							
		Parrainage																					
		Conventions de parrainage/appariement/ tiers bénévoles administratif	6	5	7	3	4		1							2							
		Arrêté portant sur la prise en charge financière de l'accueil d'un enfant															1						
		Accompagnement des enfants confiés																					
		Accueils administratifs																					
		Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement) sauf sur recours gracieux	6	5	7	3	4		1							2							
		Décisions en matière de participation financière															1						
		Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif	3	2	4	1																	
		Tutelle et DAP																					
		Actes relatifs à l'autorité parentale pour les situations de tutelle et de DAP	6	5	7	3	4		1							2							
									2							1							
		Tout statut																					
Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP, signalements et fins de mesure) et aux droits en matière de protection des données personnelles		6	5	7	3	4		1							2								
Mandat de représentation en justice (Tribunal Judiciaire + Cour d'Appel)								2							1								
Unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs		Bons de commande hors marchés relatifs aux jeunes majeurs (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	5	6	4								2	3		1							
												3	2										
	Accompagnement jeunes majeurs																						
Décisions relatives à la prise en charge des jeunes majeurs (accord, contrat, refus, renouvellement)	5	6	4				1					2	3										
Décisions relatives aux recours gracieux CJM	1	2										3	2										
Service Accompagnement des enfants confiés	Tutelle, DAP, AE																						
	Appel des décisions rendues par le juge des enfants et le juge des tutelles	3	2	4	1																		

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chief de service	Chief de service adjoint	Responsable d'équipe / d'unité	Responsable d'Unité Nord Droit et Statut de l'enfant	Responsable d'Unité Sud Droit et Statut de l'enfant	Chief de Service Adoption et Prévention	Chief de service Accompagnement des enfants confiés NORD	Chief de service adjoint accompagnement des enfants confiés NORD	Responsable d'équipe / d'unité adjoint	Responsable de l'unité administrative et financière	TS - Cadre ASE d'astreinte	Chief de projet transversalité	Chargé de mission milieu ouvert	Coordonnateur	Cadre technique du social	Cadre ASE en charge des évaluations de minorité (MNA)		
Service Offre d'accueil en établissement	Arrêtés portant création, modification, cession ou transfert d'autorisation d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (établissements et services socio et médico sociaux en application des articles L 313-1 et suivants du CASP).	1	2	3																		
	Toute décision dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de fermeture des lieux de vie et d'accueil autorisés ou non et plus généralement des établissements accueillant des mineurs de l'aide sociale à l'enfance qui relèvent d'une autorisation (conjointe ou non) du Président de la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que toute décision se rapportant à l'ouverture, la fermeture et le fonctionnement des établissements déclarés en vertu de l'article L.321-1 du code de l'action sociale et des familles (notamment décision d'opposition).	1	2	3																		
	Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants hors département	7	6	8	4	5					2	3		1								
	Accompagnement des enfants confiés																					
	Conventions de séjour en lieux de vie	3	2	4	1																	
	Conventions en matière de prise en charge exceptionnelle (hébergement, accompagnement ou renforcement des moyens d'une structure pour un accueil particulièrement complexe)	3	2	4	1																	
	Accueils administratifs																					
	Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement) sauf sur recours gracieux	5	4	6	2	3																1
	Décisions en matière de participation financière																					
	Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif	3	2	4	1																	
	Tout statut																					
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP, signalements et fins de mesure) et aux droits en matière de protection des données personnelles	5	4	6	2	3																1
	Mandat de représentation en justice (Tribunal Judiciaire)	4	3	5	1	2																
	Tutelle, DAP, AE Rencontre en présence d'un tiers																					
	Appel des décisions rendues par le juge des enfants et le juge des tutelles	3	2	4	1																	
CRIP	Informations préoccupantes																					
	Décisions relatives à une IP institutionnelle (établissement mis en cause)	2	3	4	1																	
	Décisions relatives à une IP institutionnelle (AssFam mis en cause)	2	4	3	1																	
	Décisions relatives à une IP hors établissement ou AssFam (classement, signalement)	4	5	6	3		2															1
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs relatifs aux IP et signalements	3	4	5	2		1															
	Accueils immédiats																					
	Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	4	5	6	3		2															1
Décisions sur recours gracieux relatives aux accueils immédiats administratifs																						
Mémoires contentieux relatifs aux décisions d'accueils immédiats administratifs	2	3	4	1																		
Appel d'une décision de justice et conclusions y afférentes																						
Service Soutien Professionnel des Assistants familiaux	Contrats à durée déterminée ou indéterminée des assistants familiaux en cas d'urgence (exécution du placement dans les 72 heures), dérogation à la compétence exclusive de la DRH en la matière	4	5	3	1	2																
	Décisions de rejet des candidatures des assistants familiaux	5	6	4	1	2	3															
	Décision d'indemnité de sujétion exceptionnelle pour les prises en charge nécessitant un investissement particulier	5	6	4	3	2	1															
	Autorisation exceptionnelle à dépasser l'agrément des assistants familiaux																					

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués	Fonctionnaires																			
		Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable de l'administratif et financier	Responsable des soins	Responsable de l'évaluation	Responsable de l'accompagnement	Responsable de l'insertion	Responsable de l'éducation	Responsable de l'animation	Responsable de l'entretien	Responsable de l'hygiène et de la sécurité	Responsable de l'information et de la communication	Responsable de l'audit	Responsable de l'innovation			
Service Accompagnement des enfants confiés	Tutelle, DAP, AE																				
	Appel des décisions rendues par le juge des enfants et le juge des tutelles	3	2	4	1																
Service Offre d'accueil en établissement	Arrêtés portant création, modification, cession ou transfert d'autorisation d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (établissements et services socio et médico sociaux en application des articles L.313-1 et suivants du CASP).	1	2	3																	
	Toute décision dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de fermeture des lieux de vie et d'accueil autorisés ou non et plus généralement des établissements accueillant des mineurs de l'aide sociale à l'enfance qui relève d'une autorisation (conjointe ou non) du Président de la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que toute décision se rapportant à l'ouverture, la fermeture et le fonctionnement des établissements déclarés en vertu de l'article L.321-1 du code de l'action sociale et des familles (notamment décision d'opposition).	1	2	3																	
	Accompagnement des enfants confiés																				
	Conventions de séjour en lieux de vie	3	2	4	1																
	Conventions en matière de prise en charge exceptionnelle (hébergement, accompagnement ou renforcement des moyens d'une structure pour un accueil particulièrement complexe)	3	2	4	1																
CRIP	Informations préoccupantes																				
	Décisions relatives à une IP institutionnelle (établissement mis en cause)	3	4	5	2																
	Décisions relatives à une IP institutionnelle (AsFam mis en cause)	3	5	4	2																
	Décisions relatives à une IP hors établissement ou AsFam (classement, signalement)	4	6	5	3																1
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs relatifs aux IP et aux signalements	3	4	5	2																
	Accueils immédiats																				
	Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	4	5	6	3																1
Décisions sur recours gracieux relatives aux accueils immédiats administratifs																					
Mémoires contentieux relatifs aux décisions d'accueils immédiats administratifs	2	3	4	1																	
Appel d'une décision de justice et conclusions y afférentes																					
Service Soutien Professionnel des Assistants familiaux	Boris de commande hors marchés pour la prise en charge urgente des enfant accueillis en famille d'accueil (vêtue, matériel puériculture, ...)	6	5	3	2	1	4														
	Contrats à durée déterminée ou indéterminée des assistants familiaux en cas d'urgence (exécution du placement dans les 72 heures), dérogation à la compétence exclusive de la DSI en la matière	4	5	3	2	1															
	Décisions de rejet des candidatures des assistants familiaux	4	5	3	2	1															
	Décision d'indemnité de sujétion exceptionnelle pour les prises en charge nécessitant un investissement particulier	4	5	3	2	1															
	Autorisation exceptionnelle à dépasser l'agrément des assistants familiaux	4	5	3	2	1															

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués	Directeur ASE	Directeur PDE	Directeur PDE adjoint	Responsable Service Finances	Cadre d'astreinte
Direction	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés sauf exceptions prévues dans le tableau), sans limite de montant					
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1				
	Actes en lien avec les astreintes					1
	Actes relatifs aux instances de l'établissement (CHSCT, CAP, conseil de surveillance)	3	1	2		
	Conventions financières ou de partenariat	3	1		2	
	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés	4	1	3	2	
Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	3	1	2			

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués							
		Directeur ASE	Directrice Cité de l'Enfance	Chef de service éducatif Pavillons Doré - Matisse	Chef de service éducatif Pavillon De Vinci - Unité SAE	Chef de service éducatif Pavillons Haring - Picasso	Responsable Administratif et financier	Cadre d'astreinte
Direction	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés sauf exceptions prévues dans le tableau), sans limite de montant Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1						
Cité de l'Enfance	Actes en lien avec les astreintes							1
	Conventions financières ou de partenariat	3	1				2	
	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés	3	1				2	
	Décision d'indemnité de sujétion exceptionnelle pour les prises en charge nécessitant un investissement particulier	2	1					
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	6	1	5	3	4	2	
Pavillons Doré - Haring	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés	4	3	1			2	
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	4	1	3			2	
Pavillon De Vinci - Unité SAE	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés	4	3		1		2	
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	4	1		3		2	
Pavillons Matisse - Picasso	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés	4	3			1	2	
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	4	1			3	2	

ASTREINTES DE DECISION ET ADOPTION

Cadres effectuant les astreintes et les permanences du service	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes et des permanences
<p>MARECHAL Ludovic FREDERIC Sabine GODEL Bouchra CAILLO Virginie CORRUBLE Sylvain IBEN KOUAR Fatiha SCHAEFFER Christelle GASMI Imène REDER Aline PROUST Julie WEHREY Sarah LESEUX Gaëlle LANG Simon ROECK Sylvie MERY Angela OBRECHT Marie DUTOR Pierre MEGAT Lila COLLIN Christine POINCELET Nelly BOLOGNESE Djemaa MEGHRICHE Sarah JAEGERT Fanny MARANGIO Enrico BELHADJ Farida GENEZ Nicolas MARC Céline SPIESS Marie SELEN Anne MAUGRAS Valérie STREHLAU Réjane TARDIF Mélanie BINDER Lara NICOLAS Joschka FREY Marie QUATTRIOCCHI Athénaïs ENGLER Mireille MARIO Cécile ILLANA Sandrine RYCHEN Bertrand ROLLIN Alice REININGER Marion MUHLMAYER Olivier à compter du 17 février 2025 VIEIRA DA COSTA Mélanie MEYER-ANANE Céline</p>	<p>Tout acte nécessaire à la prise en charge de l'enfant</p>

Cadres et agents effectuant les astreintes à la Cité de l'Enfance	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes
MACQUET Frédérique LAMAALAM Samira KIPPELEN Frédéric TRESCHER Sandrine	Tout acte nécessaire à la prise en charge de l'enfant

Cadres et agents effectuant les astreintes au Foyer de l'Enfance	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes
METZ Clément AMBIEHL Benoît OBERLE Gabrielle MARTIN Kerstin OULDEMMOU Fatiha DEBLAY Sabine GWISS Jean-Luc BARONNET Thibaut AMGHAR Najia KRAUFFEL Sandra RAULIN Nathalie ARRIAT Jean-Philippe HENER Claire	Tout acte nécessaire à la prise en charge de l'enfant

Cadres et agents effectuant les astreintes adoption	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes adoption
GRADT Christiane STIEGLER Stéphanie LANDFRIED Justine CASABIANCA Séverine	Procès-verbaux de remise d'un enfant en qualité de pupille de l'Etat

Direction Générale des Solidarités
Direction Aide Sociale à l'Enfance
Service Offre d'Accueil en Etablissements

**ARRETE n°2025-0004-ASE du 27/01/2025
PORTANT SUSPENSION D'ACTIVITE DU LIEU DE
VIE ET D'ACCUEIL NON AUTORISE
« PERSPECTIVES EDUCATIVE » SISE 6 RUE DU
CORDONNIER- 67960 ENTZHEIM**

LE PRESIDENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;

VU le Code civil, notamment les articles 375 et suivants relatifs à l'assistance éducative ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.226-2-1 et R.226-2-2 relatifs aux informations préoccupantes afférentes à des mineurs en danger ou risquant de l'être ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le III de l'article L.312-1, l'article L.313-1, le a) de l'article L.313-3 ainsi que les articles L.313-13, L.313-15, L.313-16, L.313-17, L.313-22, D.316-1, D.316-2, D.316-4 relatifs notamment aux lieux de vie et d'accueil ainsi qu'aux modalités de leur autorisation d'ouverture, leur contrôle et les conséquences de ces contrôles ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment le 1° de l'article L.121-2 relatif aux décisions administratives individuelles prises en situation d'urgence ;

VU l'avis de situation au répertoire SIRENE à la date du 29 janvier 2025 indiquant que la société « PERSPECTIVES EDUCATIVE » est une entreprise active depuis le 20 octobre 2023 sous la forme d'une société par actions simplifiée (SAS), dans le domaine de « l'hébergement social pour enfants en difficultés » identifié sous le numéro SIREN 981063811, sise 6 rue du cordonnier à 67960 Entzheim ;

VU les informations transmises par courriel au Président de la Collectivité européenne d'Alsace, par les services de gendarmerie nationale de Strasbourg (Brigade de recherche), en date du 14 janvier 2025, mentionnant la liste des enfants confiés au Département de la Drôme et au Département du Finistère qui sont actuellement accueillis dans une maison située 17 rue de la gare à 67370 Truchtersheim et gérée par la SAS « Perspectives Educative » ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

VU la réquisition transmise par la gendarmerie nationale de Strasbourg et autorisée par Madame la Vice-Procureure de la République près le Tribunal judiciaire de Strasbourg, du 22 janvier 2025, visant une procédure pénale en cours à l'encontre de la SAS « PERSPECTIVES EDUCATIVE », SIREN 981063811 qui accueille sans y être autorisée des mineurs confiés aux ASE de la Drôme et du Finistère;

Considérant que le Président du Conseil départemental est garant de la protection de l'enfant en danger ;

Considérant qu'au sens de l'article D.316-1 du Code de l'action sociale et des familles, un lieu de vie et d'accueil vise, par un accompagnement continu et quotidien, à favoriser l'insertion sociale des personnes accueillies, et exerce également une mission d'éducation, de protection et de surveillance à l'égard des mineurs qui lui sont confiés, en vue notamment de favoriser leur insertion sociale ;

Considérant le fonctionnement depuis octobre 2023 selon l'attestation d'immatriculation au registre des entreprises, en tant que lieu de vie et d'accueil au sens du III de l'article L.312-1 et l'article D.316-1 du Code de l'action sociale et des familles, de la structure « Perspectives Educatives », sise 6 rue du cordonnier à 67960 Entzheim, pour l'accueil de mineurs au titre de l'aide sociale à l'enfance, sans décision d'autorisation de création et d'ouverture afférente délivrée par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Considérant que des mineurs confiés par le Président du Conseil départemental de la Drôme et par le Président du Conseil départemental du Finistère sont actuellement accueillis au sein de la structure « Perspectives Educatives », sise 6 rue du cordonnier à 67960 Entzheim, sans que celle-ci dispose de l'autorisation administrative requise par l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ces mineurs feront l'objet d'une réorientation immédiate à compter de la notification du présent arrêté à la société « Perspectives Educatives » ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.313-16 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation peut, en cas d'urgence, sans injonction préalable, prononcer la suspension de l'activité en cause pour une durée maximale de 6 mois ;

Considérant que la Collectivité européenne d'Alsace a pris connaissance en date du 14 janvier 2025 de l'accueil d'enfants mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance des Départements de la Drôme et du Finistère et placés au sein de la structure non autorisée « Perspectives Educatives » et en date du 22 janvier 2025 d'une procédure pénale en cours à l'encontre de la SAS « Perspectives Educatives » ;

Considérant que la condition d'urgence mentionnée à l'article L.313-16 du Code de l'action sociale et des familles, permettant de suspendre, sans injonction préalable, l'activité d'un lieu de vie et d'accueil non autorisé est remplie dans la situation particulière de la structure « Perspectives Educatives » précitée ;

ARRÊTE

Article 1 – En application du 2^{ème} alinéa de l'article L.313-16 du Code de l'action sociale et des familles, l'activité de la structure « Perspectives Educatives » susvisée, sise 6 rue du cordonnier à 67960 Entzheim, fonctionnant en tant que lieu de vie et d'accueil, est suspendue pour une durée maximale de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, en raison de l'enquête pénale en cours et en l'absence de toute autorisation pour ce faire délivrée en bonne et due forme au visa de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 – Durant la période de suspension précitée, le présent arrêté emporte interdiction à la structure « Perspectives Educative », sise 6 rue du cordonnier 67960 Entzheim, de recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ou toutes catégories de personnes mentionnées à l'article D.316-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 – Conformément au 1° de l'article L.313-22 du Code de l'action sociale et des familles, la création d'un lieu de vie et d'accueil au sens du III de l'article L.312-1 et l'article D.316-1 du Code de l'action sociale et des familles, sans avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article L.313-1 du même code, est puni d'un emprisonnement de trois mois et d'une amende de 3.750 euros. En outre, selon le dernier alinéa de l'article L.313-22 précité, les personnes physiques coupables de l'infraction précitée encourent également la peine complémentaire d'interdiction, suivant les modalités de l'article L.131-27 du code pénal, d'exploiter ou de diriger tout établissement ou service soumis à autorisation tel que notamment un lieu de vie et d'accueil.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à la structure « Perspectives Educative », sise 6 rue du cordonnier à 67960 Entzheim. Cette notification pourra intervenir par une remise en main propre, sur place, de cet arrêté au gestionnaire de la structure ou à toute autre personne employée par cette structure et présente sur place.

Une copie du présent arrêté sera adressée, par voie postale, pour information :

- à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ;
- à Madame la Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Strasbourg ;
- à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Drôme, à charge pour ce dernier de réorienter immédiatement les mineurs confiés relevant de sa compétence en application de l'article L.313-17 du Code de l'action sociale et des familles ;
- à Monsieur le Président du Conseil départemental du Finistère, à charge pour ce dernier de réorienter immédiatement les mineurs confiés relevant de sa compétence en application de l'article L.313-17 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5- Conformément à l'article L.313-17 du Code de l'action sociale et des familles, du fait de la suspension de l'activité de la structure « Perspectives Educative » sise 6 rue du cordonnier à 67960 Entzheim, la ou les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation, prennent en tant que de besoin les mesures nécessaires à la continuité de la prise en charge des personnes qui y étaient accueillies. Les mineurs seront hébergés au Foyer de l'Enfance de la Collectivité européenne d'Alsace, le temps de leur réorientation, dans les plus brefs délais, dans les départements de la Drôme et du Finistère.

Article 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours :

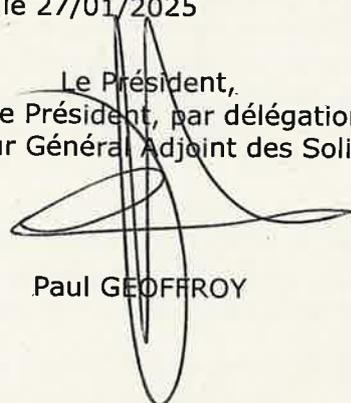
- gracieux devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification de la présente décision ou sa publication, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038- 67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>).

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Directeur de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace - recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/). Il sera opposable à la structure « Perspectives Educative » à compter de sa notification.

Fait à Strasbourg, le 27/01/2025

Le Président,
Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke, positioned over the text of the delegation.

Paul GEOFFROY



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace